

RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



avis



Personne-ressource :

B. Dickson : (416) 943-5784 – bdickson@ida.ca

RM0361

Le 20 juillet, 2005

À L'ATTENTION DE :
Personnes désignées responsables Chefs
des finances
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :

■ Affaires juridiques et conformité

☐ Comptabilité réglementaire

☐ Crédit

■ Détail

☐ Financement d'entreprise

☐ Formation

■ Haute direction

☐ Inscription

☐ Institutions

☐ Opérations

■ Pupitre de négociations

☐ Recherche

☐ Vérification interne

Substitutions unilatérales de titres d'organismes de placement collectif

Les familles d'organismes de placement collectif proposent aux investisseurs les titres de nombreux organismes de placement collectif qui sont identiques en tout point, sauf certaines différences comme leurs commissions respectives (p. ex., commission différée, frais d'acquisition, frais peu élevés, sans commission, etc.) et le paiement de frais de maintien ou de suivi.

L'Association rappelle à ses membres, toutefois, que, malgré toutes les similarités, chaque type de fonds demeure une valeur distincte : on ne peut substituer les titres d'un fonds d'un type donné à ceux d'un autre type ni remplacer les titres de l'un par ceux d'un autre si ce n'est sur instructions expresses du titulaire du compte et en se soumettant à toutes les règles de tenue de dossier et de notification aux clients qui s'appliquent à toutes les autres opérations ordinaires, non automatiques sur les titres d'organismes de placement collectif.

Ces distinctions mises à part, étant donné que ces fonds sont virtuellement identiques à tous autres égards, il n'y aurait guère de justification de recommander ou de solliciter des transferts d'un type de fonds à un autre; il est également rappelé aux membres que leurs politiques et procédures doivent comprendre les moyens nécessaires pour prévenir efficacement de telles pratiques.

Le présent avis ne vise pas les programmes de conversion automatique dans le cadre desquels l'organisme de placement collectif a fourni toute l'information nécessaire dans le prospectus. Il ne vise pas non plus les situations du type restructuration, par exemple lorsqu'une catégorie de titres d'un fonds donné est entièrement remplacée par une autre catégorie.

Références : article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM
alinéa 1(h) du Règlement 200 de l'ACCOVAM

TORONTO
CALGARY
HALIFAX

Suite 1600, 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone: (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753
Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603
Suite 1620, TD Centre, 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629

MONTRÉAL
VANCOUVER

Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860
Suite 1325, P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491

RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



INVESTMENT DEALERS
ASSOCIATION OF CANADA

avis



ASSOCIATION CANADIENNE DES
COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES

TORONTO Suite 1600, 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone: (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753
CALGARY Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603
HALIFAX Suite 1620, TD Centre, 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629
MONTRÉAL Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860
VANCOUVER Suite 1325, P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491